

## ARRÊTÉ N° ARR170-2026-CONCOURS

### FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (CATÉGORIE B) - SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales,

- Vu** le Code général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
**Vu** le décret N° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
**Vu** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;  
**Vu** l'arrêté N° ARR009-2026-CONCOURS portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B) - Session 2026 ;  
**Vu** l'arrêté N° ARR143-2026-CONCOURS fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;  
**Vu** l'arrêté N° ARR169-2026-CONCOURS fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B) - Session 2026 ;  
**Vu** le Procès-Verbal N° 37/SC 2025 du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie en date du 09 décembre 2025 ;  
**Vu** le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et la convention de mutualisation des coûts des centres de gestion de la région Occitanie ;  
**Vu** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B) - Session 2026, est composé comme suit :

#### Collège des élus :

- Madame IRLES Jacqueline - Maire de VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- Monsieur TORRENS Jean-Claude - Maire de SAINT-NAZAIRE

#### Collège des fonctionnaires :

- Madame RIPOLL Audrey - Représentante du personnel de la catégorie par tirage au sort
- Monsieur FABRE nicolas - Directeur Général des Services - CANET-EN-ROUSSILLON

#### Collège des personnalités qualifiées :

- Madame GARCIA Katherine - Représentante du CNFPT
- Monsieur FERNANDEZ Nicolas - Directeur Pôle Pilotage Financier - Conseil Départemental des PO -  
PERPIGNAN

066-286600287-20260630-ARR170-2026-CON-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026

**Article 2 :** La présidence du Jury est confiée à Madame IRLES Jacqueline, Maire de VILLENEUVE-DE-LA-RAHO. Monsieur TORRENS Jean-Claude, Maire de SAINT-NAZAIRE, est désigné en qualité de suppléant de la Présidente du Jury.

**Article 3 :** En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs seront désignés ultérieurement par arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

**Article 5 :** Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du ..... 30 JUIN 2026 ....., et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, par courrier postal ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le ..... 30 JUIN 2026 .....

**Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
des Pyrénées-Orientales,**



**Robert GARRABÉ**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales  
Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex - Tél. 04 68 34 88 66 - [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20260630-ARR170-2026-CON-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026